

Le 28 mars 2019

N/Réf. : 06595 (116096)

**Objet : Demande d'accès à l'information du 26 mars 2019 visant à obtenir les photos, les rapports d'autopsie, d'expertise toxicologique ainsi que le dossier médical concernant le décès de**

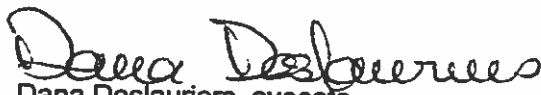
Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 26 mars 2019 visant à obtenir *les photos, les rapports d'autopsie, d'expertise toxicologique ainsi que le dossier médical concernant le décès de*.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que les documents dont vous demandez l'accès sont inexistants. Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.